

DOSSIER D'INSCRIPTION Ensemble scolaire Bellevue Marie RIVIER	CONDITIONS FINANCIERES	2
---	-------------------------------	----------

Tarifs pour l'année scolaire 2020/2021

Participation des familles

Réduction		CONTRIBUTION FAMILIALE TRIMESTRIELLE Collège	CONTRIBUTION FAMILIALE TRIMESTRIELLE Lycée	CONTRIBUTION FAMILIALE TRIMESTRIELLE Post-bac
1 ^{er} enfant		189.00€ (soit 63€ /mois)	225.00 € (soit 75 /mois)	375.00 € (soit 125 /mois)
2 ^{ème} enfant	- 20 %	151.20 €	180.00 €	
3 ^{ème} enfant	- 30 %	132.30€	157.50 €	

Suivant le régime choisi, les frais de demi-pension ou d'internat s'ajoutent à ceux indiqués ci-dessus :

Demi-pension

4,95€ pour les repas pris les lundi-mardi-jeudi-vendredi	DEMI-PENSION 1 ^{er} trimestre	DEMI-PENSION 2 ^{ème} trimestre	DEMI-PENSION 3 ^{ème} trimestre
Soit	254.40€	201.60€	192.00€

Internat

INTERNAT à l'année soit	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
3955.90€/an	1559.09€	1210.04€	1186.77€

Les externes ont toujours la possibilité de prendre des repas au restaurant scolaire au prix de **5.45€**.

Pour ce faire, il suffit d'acheter à l'avance 5 repas minimum au service comptable en chèque ou espèces (**attention** : il est impératif que les repas soient payés d'avance)

Une carte magnétique sera remise à chaque élève et récupérée en fin d'année scolaire. Compte tenu du prix d'achat, tout renouvellement de carte suite à vol, perte, etc... entraînera un paiement de 20 euros.

Cotisation annuelle de l'enseignement catholique facturée au 1 ^{er} trimestre	40 €
Divers : participation à l'assurance collective souscrite pour des questions de gestion de risques – fournitures – courriers... (pour l'année)	28.82 €
Cotisation annuelle volontaire pour adhérer à l'A.P.E.L Association des Parents d'Elèves	9 ou 23 €

→ Si une famille connaît des difficultés financières, elle est invitée à rencontrer le chef d'établissement qui pourra dans le dialogue trouver des solutions afin que l'argent ne soit pas un obstacle à l'inscription de l'enfant.

! Au collège, les demandes de bourses doivent être faites début septembre !

Règlements

La facturation est trimestrielle :

Le paiement s'effectue en début de trimestre par chèque ou en espèces

Les prélèvements automatiques sont effectués à partir du 10 de chaque mois, d'octobre à juin inclus, à raison d'1/9^{ème} du total du solde du relevé.

Remarque : le changement de régime quel qu'il soit ne pourra se faire qu'à la fin de chaque trimestre